



REPUBLIQUE FRANCAISE

PARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

**Séance du 27 JUIN 2024**

*NOMBRE DE MEMBRES*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>21</b>

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi vingt-sept à dix-huit trente le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents** : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; Conseillers Municipaux.

**Représentés** : M Bruno FELICIANNE par M. Jocelyn SAPOTILLE  
M. Didier MARICEL par M. Arthur MARICEL  
Mme Francia ROSAMONT par Mme Anny GENIPA

**Absents** : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Annick ABELA ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

*Date de la convocation*

**20 JUIN 2024**

*Date d'affichage de la délibération*

*Adopte à l'unanimité*

**DELIBERATION N°2024/06/75**

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A FAIRE PORTER PAR LA  
MAIRIE UNE PARTIE DU COUT DE L'AUDIT DE L'USINE  
D'EQUARRISSAGE DE LA GUADELOUPE SITUE SUR LE TERRITOIRE**

Monsieur le maire rappelle que la société générale d'équarrissage de la Guadeloupe fait l'objet depuis quelques années de recours d'un collectif composé de riverains et d'associations concernant son dysfonctionnement. En effet, les odeurs nauséabondes récurrentes et les rejets sont sujets à contestations et manifestations.

Aussi, au regard de son pouvoir de police et de l'obligation de garantir la santé, la sécurité et la salubrité publique, le maire a le devoir d'accompagner les démarches du collectif en collaboration avec les services de l'Etat afin de faire cesser ce désordre.



A cet effet, de nombreuses rencontres ont été provoquées avec le gestionnaire de la société. Suite à la réunion qui s'est tenue le 10 janvier 2024, il a été décidé d'un commun accord entre les parties prenantes que la mairie de Lamentin participerait au financement de l'audit de l'usine d'équarrissage afin d'apporter des éléments de réponses et permettre la réouverture du site tout en garantissant la salubrité et la santé publique.

Le plan de financement de l'audit a été arrêté comme suit :

- Prise en charge par la mairie de Lamentin : 30 000 €HT.
- Prise en charge par le conseil départemental/conseil régional : 18 480 €HT.

Le prestataire désigné pour la réalisation de l'audit : la société DENITRAL.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver la prise en charge par la mairie d'une partie du coût de l'audit à hauteur de 30 000,00 €HT

Le conseil Municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.2122-24 du CGCT,

**Vu l'article L. 511-1 et suivants du Code de l'Environnement sur les installations classées pour la protection de l'environnement,**

**Considérant** l'obligation du Maire de garantir la santé, la sécurité et la salubrité publique,

**Considérant** les nuisances répétitives générées par les dysfonctionnements de l'usine d'équarrissage,

**Considérant** la nécessité d'apporter des réponses au collectif et à la population,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1-** D'autoriser le Maire à approuver la prise en charge par la mairie d'une partie du coût de l'audit à hauteur de 30 000,00 €HT.

**ARTICLE 2-** D'autoriser le Maire à inscrire cette somme au budget.

**ARTICLE 3 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.



**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adopte à l'unanimité*

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

Le Maire,

  
  
Jocelyn SAPOTILLE